



# CATHARISME

Histoire, Philosophie et Spiritualité d'hier à d'aujourd'hui

## SOMMAIRE

### HISTOIRE

Annie Cazenave : La société occitane avant 1209 (1<sup>e</sup> partie)

### SPIRITUALITÉ

Éric Delmas : Pratique méditative des Bons-Chrétiens

### CATHARISME, PRATIQUE DE VIE

Éric Delmas : La non-violence est-elle un mythe ?

### CATHARISME D'AUJOURD'HUI

José Vidal Tolosa : Vous êtes en pays cathare !

# CULTURE ET ÉTUDES CATHARES

Association laïque sans but lucratif (loi de 1901).

## Objectifs

Favoriser et promouvoir l'étude, la recherche et la communication, afin de permettre une meilleure connaissance du christianisme cathare dans le respect de son identité et de sa philosophie ;

Organiser, favoriser et développer une approche contemporaine de cette culture, respectueuse de ses traditions ;

Assurer la communication de l'association et la défense de ses objets et de ses membres.

## Moyens

L'association se propose d'utiliser tous les moyens — existant ou à venir — pour rechercher, acquérir, préserver, diffuser et valoriser les documents relatifs à la réalisation des objectifs cités ci-dessus.

Elle réunira les documents acquis, dans le cadre du § 2 – 1, sous la forme d'un fond documentaire qui prendra le nom de Bibliothèque cathare.

La Bibliothèque cathare ne constitue pas un élément patrimonial de Culture et étude cathare qui en est simplement gestionnaire. Le fond documentaire est donc insaisissable.

Elle s'autorise à mettre en œuvre des activités lucratives et commerciales ainsi que toute activité à caractère caritatif.

Elle peut conclure des accords avec des personnalités civiles ou morales en vue d'atteindre ses objectifs. Le détail de ces accords fera l'objet d'une présentation détaillée dans le R.I. Ils ne peuvent en aucun cas mettre en danger les finances de l'association.

L'association peut ester en justice dans le cadre d'atteintes portées à son existence, à ses objectifs et à ses membres.

---

## ADHÉSION<sup>1</sup> :

Adhésion de membre actif	15,00 €
Adhésion de membre bienfaiteur	30,00 €

---

<sup>1</sup> Les adhésions se font en ligne sur le site Catharisme d'aujourd'hui (menu Culture) et se règlent dans la boutique du site par CB, Paypal® et chèque (France uniquement). Toute somme versée en sus du montant dû pour une adhésion est traitée comme un don manuel. Il convient donc de préciser l'adhésion désirée, sinon c'est le montant versé qui servira de référence.

# CATHARISME

Histoire, Philosophie et Spiritualité d'hier à d'aujourd'hui

## Sommaire

**Histoire :**

*La société occitane avant 1209* (1<sup>e</sup> partie) : Annie Cazenave

**Spiritualité :**

*Pratique méditative des Bons-Chrétiens* : Éric Delmas

**Catharisme, pratique de vie :**

*La non-violence est-elle un mythe ?* : Éric Delmas

**Catharisme d'aujourd'hui :**

*Vous êtes en pays cathare !* : José Vidal Tolosa



# HISTOIRE

## LA SOCIÉTÉ OCCITANE AVANT 1209 :

### Les institutions, la mentalité, l'imaginaire, la diffusion du catharisme

Les caractères originaux des pays de langue d'oc avant 1209 diffèrent de ceux de langue d'oïl au point que l'on peut attribuer à cette société abolie une culture propre. Héritière de traditions anciennes, dont la persistance de l'alleu, régie par le droit écrit, elle pratique le régime de la coseigneurie, et la vie dans un habitat groupé lui impose un état d'esprit particulier. Car à la verticalité de la hiérarchie féodale, de suzerain à vassal, d'homme à homme, les languedociens accolent l'idée horizontale de communauté, d'appartenance à une famille et un groupe. Cette structure mentale donne naissance à des institutions, et inspire l'architecture.

Ainsi à St-Lizier, évêché gallo-romain, dont l'enceinte de remparts, encore revêtue en de nombreux endroits d'un parement antique, épouse les contours du plateau où elle enferme la ville. Le gros œuvre date du III<sup>ème</sup> ou de la première moitié du IV<sup>ème</sup> s. La résidence du gouverneur est devenue celle de l'évêque. Six tours carrées romaines s'élèvent au nord, six semi-circulaires au sud. Dites wisigothes comme leurs sœurs de Carcassonne elles ont dues être édifiées, contre les Goths et les Sarrasins, par l'évêque dont la cité a pris le nom, Lizier, mort en 747. L'ensemble, inchangé, donne une idée de celui de la Carcassonne primitive.

Car en terre méridionale au haut Moyen-Âge la vie citadine continuait : l'idée de *civitas* persistait. K. Pawlovski, architecte et urbaniste, a présenté au *Millénaire de Montpellier* un exposé sur la « Naissance de l'urbanisme européen » dans la plaine languedocienne, vers l'an Mil. Ces villages se caractérisent par

la régularité exemplaire de leur habitat groupé, où se conjuguent trois facteurs : tradition culturelle, essor démographique et volonté politique. L'architecte a identifié une cinquantaine de sites, auxquels il a donné le nom de « circulade », et dont Bram est le plus connu. On peut y ajouter une enclave toulousaine en comté de Foix : St Martin d'Oydes, datant sans doute du XI<sup>ème</sup> s. et appelé en 1175 de Duidas. Une entrée couverte, seul accès au village, mène à la place, qui, bordée de maisons accolées en anneau, entoure l'église. Semblable à celle des autres circulades, sa disposition présente une particularité que l'on peut opposer aux détracteurs d'un urbanisme concerté : entre le fond des maisons et l'enceinte ronde court un couloir, qui les encercle toutes. Visiblement destiné à la défense il en atteste donc le caractère planifié. En outre le parcellaire, celui des maisons et celui des terres qui en dépendent, présente une stricte égalité.

Engendré par l'habitat groupé, le sentiment d'appartenance vient de la famille, par la naissance et la parenté, et du choix personnel fait en intégrant une communauté. Des liens horizontaux viennent s'ajouter sans les rompre aux liens verticaux, introduisant dans un système qui repose sur la hiérarchie l'idée d'égalité. Les milites, les *cabalers* ou chevaliers, groupe de guerriers au service d'un seigneur, forment une catégorie nobiliaire intermédiaire. Le terme *universitas* exprime la reconnaissance juridique d'une communauté et s'applique en particulier aux villes de consulat, régies par des élus.

Nos sources sont les actes d'hommages, les traités de paix et les testaments, contenus dans la collection Doat, l'Histoire de Languedoc de don Devic et don Vaissette, et quelques documents provenant des comtes de Foix aux Archives de l'Ariège. Hommages de fidélité et traités de paix sont des contrats, passés de vive voix et ratifiés par écrit. La cérémonie se passe en présence de tous ceux que l'acte concerne et son déroulement est consigné avec précision. Une autorité morale reconnue, clerc ou laïc, préside, présentant à plat l'Évangile,

ou un livre contenant un passage de l'Évangile, qui le rend sacré : à Montauban les consuls prêtent serment sur leur registre dont la première page reproduit le début de l'évangile de Jean. Les deux parties se tiennent debout de chaque côté du livre. L'impétrant pose la main droite sur lui et prononce à voix haute la phrase fixée à l'avance, l'autre partie répond, la main droite posée aussi sur le livre, disant qu'il accepte et s'engage à son tour, puis les *milites* du château, un par un, défilent et jurent fidélité, en présence des témoins qui signeront ensuite l'acte après eux. *Facto sacramento*, écrit le rédacteur, par une confusion révélatrice entre le latin *sacramentum* et le roman *sagrament*, serment, il consigne par écrit les formules prononcées et le nom des témoins qui ont assisté en silence : selon l'usage c'est l'ensemble, geste et texte, qui constitue l'engagement. Si d'aventure il est annulé, le texte est brûlé : le cartulaire de Trencavel signale un cas où on a mis la charte au feu.

Cathares et Vaudois, lorsqu'ils refusent de jurer, s'opposent à cette cérémonie, peut-être en considérant que donner sa parole suffit à un homme d'honneur, peut-être en faisant eux aussi une confusion entre le serment et le sacrement, qu'ils récuse.

Le serment est toujours réciproque, et, contrairement à ceux de langue d'oïl, l'acte n'est jamais passé d'homme à homme, de vassal à suzerain, mais toujours de groupe à groupe, de famille à famille, du vassal flanqué de son fils au suzerain ayant à ses côtés sa femme et son ou ses fils, et en présence de ses *milites*, de sorte qu'un décès suscite un changement de génération sans rendre l'acte caduc.

Car si comte et vicomte portaient seuls leur titre, des coseigneurs, en général deux ou trois frères, tiennent les fiefs plus modestes. Loin de résulter d'une indivision entre héritiers, la coseigneurie est le fruit d'un accord. Les exemples abondent : en 1135 trois frères, Isarn, Guilhem Jordan et Peire, dirigent ensemble la vicomté de St-Antonin en Rouergue, et leur qua-

trième frère, Sicard, ne les rejoint que vingt ans plus tard, en 1155. Trencavel donne en 1163 St-Jory en fief à cinq coseigneurs, en 1173 Dourgne est aux mains de trois frères et des enfants d'un quatrième. Ce partage sert de modèle aux paysans, en tout cas aux montagnards du Sabartès, où sous le nom de *fratrisia* deux ou trois frères gèrent en commun leur patrimoine.

L'accord qui met fin en 1162 au conflit entre le seigneur de Montpellier Guilhem VII et les trois frères, seigneurs de Pignan, Bernard, Guilhem et Raimon, assure d'une paix perpétuelle et, après avoir énuméré les dommages subis et les réparations promises, règle un vieux conflit remontant à la génération précédente. Un accord péniblement rédigé en 1145, après l'intervention du pape, avait été violé. Le fond de l'affaire semble être le *cabalment*, c'est-à-dire une taxe sur les chevaux, qui a outrepassé son objet. L'acte précise que ce nouvel accord été fait « sur le conseil de leurs amis ». Et il met en évidence le résultat des serments de fidélité, car Bernard de Pignan a été victime de l'armée de Trencavel, allié de Guilhem de Montpellier, et son frère Guilhem est entré en guerre en représailles à ses côtés. Guilhem de Montpellier a pris et démoli le château –dont il était le suzerain. Il reconnaît ses torts et donne en dédommagement mille sous melgoriens à chaque frère. Ceux-ci s'engagent envers lui sur les quatre évangiles et sur « les reliques ». Ensuite viennent leurs *militēs*. Le comte et la comtesse Béatrix de Melgueil promettent à leur tour de ne pas briser la paix. En outre l'acte met en évidence les liens nobiliaires, car après eux cinq seigneurs, Béranger de Sauve, Bernard d'Aimargues, Raimon Gaucelin, Pons de Bessan et Guilhem de Mèze, jurent sur les Évangiles de la même façon que le comte et la comtesse : « *ego observo* », etc.. Il est clair qu'un serment de fidélité les liait aux coseigneurs de Pignan.

Les *militēs* forment la garnison d'un château, et elle se compose non d'individus, mais de petits groupes que lie leur parenté : vers 1112, dans l'acte de fidélité d'Arnaud Bernard

d'Arifat, fils de Rangarde, et de son fils Raimon, fils d'Argentella, envers Bernard Aton de Carcassonne, sa femme Cécilia et leurs enfants, quatorze des milites sur dix sept sont frères ou cousins, et Amels Auriol est accompagné de son fils, seule n'est pas précisée la parenté des trois tous nommés Sobiraz. Chaque *miles*, ou *cabaler*, combat entouré de piétons, et selon Viollet-le-Duc une pièce d'artillerie exigeait sept ou huit servants, comme le montre le bas relief du siège de Carcassonne. La garnison d'Arifat comprenait donc une centaine de guerriers.

Le 4 novembre 1163 Raimon Trencavel, après s'être entouré de conseillers, met fin au conflit qui oppose Ugo Escafre et ses frères aux fils d'Ugo de Saissac, Isarn Jordan et son frère, avec leurs neveux, à propos de château de Montréal et du château de Saissac. Le conflit remonte à la génération précédente, et Trencavel annule la transaction qu'Ugo Escafre et son père avaient obtenue du père d'Isarn Jordan « au temps de la destruction de Montréal » comme faite par force et violence. Il attribue à Isarn Jordan, son frère et ses neveux, le tiers du château de Montréal, c'est-à-dire la partie supérieure de l'enceinte, et tout son bien, c'est-à-dire les leudes et la justice, et leur attribue également une troisième part dans le château de Villalegut. Et il déboute Ugo Escafre et ses frères de leurs prétentions sur le château de Saissac. Isarn Jordan, son frère et ses neveux, pourront faire la guerre à qui ils veulent, sauf au seigneur de Carcassonne, et à Ugo Escafre et ses frères.

Les quinze *milites* de Montréal jurent ensuite : « nous, chevaliers de Montréal, ... jurons que si l'un desdits seigneurs rompait le pacte, nous serions pour les autres des assistants fidèles ». Ils appartiennent sans doute à deux clans, car quatre d'entre eux portent le nom de Villanova, et quatre autres celui de Villatraver, B.de Villalegut étant à l'évidence chargé du château de ce nom. .

L'acte mentionne dans l'enceinte supérieure la demeure seigneuriale, dont, fait significatif, l'église actuelle occupe la



place. Une enceinte inférieure encerclait le *castrum*, les cavaliers avec leur famille et leur suite vivaient sur la pente : une quarantaine de personnes gravite autour des maisons des quinze milites et de leurs écuyers. Et l'on peut supposer que leur présence avait attiré des artisans, pour le moins des forgerons.

Montréal était une place forte très bien défendue : Trencavel est allé s'y enfermer après l'échec de sa prise de Carcassonne en 1240, et le sénéchal en a fait le siège un mois durant, selon son rapport à la reine Blanche, publié par dom Vaissette, t.V.

Rendu indispensable par la multiplicité des guerres privées, le groupe des *milites*, guerriers de métier et nobles, des cadets vraisemblablement, qui se distinguent des sergents d'armes, simples mercenaires, occupe une place essentielle, dans le château comme dans les traités : celle du tiers indispensable. Leur serment de fidélité en garantit la stabilité.

Car son importance s'affirme à Carcassonne. L'hostilité entre le comte de Barcelone et le vicomte la met à jour par ricochet. Selon une source catalane, le dernier comte de la vieille race, Guilhem, en 1067 vendit Carcassonne et le Carcassès à Raimon Béranger l'ancien en franc alleu. Et, remarque intéressante, celui-ci le transforme en fief : à sa mort il légua « le comté » à son fils aîné Raimon Béranger. Celui-ci est l'aïeul du roi d'Aragon auquel s'adresse le chroniqueur : Raimon Béranger fut tué à la St-Nicolas (6 décembre 1082) alors que son fils venait à peine de naître, à la St Marcel (11 novembre). La terre, sans protecteur, fut attaquée, et le vicomte Bernard Aton se présenta comme défenseur, mais à sa majorité, selon le catalan, il se fit parjure, car il avait promis de rendre son héritage. « Alors les hommes de Carcassonne refusèrent de lui obéir et d'un commun accord se donnèrent, eux et leur cité, à votre grand père, comme ils le devaient. L'indigne vicomte se tourna alors vers le comte de Toulouse, et se fit son homme, à la condition qu'il l'aiderait à reprendre la cité. Il tiendrait pour lui la cité et le comté ». Le chroniqueur excuse le comte de Barce-

lone, « empêché par les guerres contre les Sarrasins » de défendre pleinement Carcassonne. Alors les hommes de la cité revinrent vers le vicomte et la lui redonnèrent « mais devant son attitude cruelle changèrent à nouveau d'avis. De nombreux dignitaires ecclésiastiques s'entremirent pour éviter la guerre ».

Ce récit fait intervenir le groupe des chevaliers carcassonnais comme moteur de l'histoire, mais, destiné au roi d'Aragon, il le lui présente sous un jour favorable à son aïeul, comme une communauté indépendante, ce qu'ils ne sont pas. Cependant, lorsque leurs descendants tentèrent de se tourner à nouveau vers le comte catalan, Bernard Aton parla de trahison et réagit avec vigueur : il fait prêter hommage à tous les châtelains du comté. L'acte comprend quatre vingt douze noms, dont quarante cinq, après avoir juré, s'engagent au nom d'un ou plusieurs autres de leur famille.

Du 12 janvier 1125 au 4 avril 1126 le vicomte distribue à seize chevaliers les biens des rebelles, qualifiés de traîtres, qu'il a confisqués. Ces actes décrivent le système de défense de la cité, dite *castellania*, dont il donne à chacun une portion. Comme *cap d'ostal*, accompagné de sa femme et de ses fils, il reçoit une maison et une tour, flanquée d'une portion de rempart, dont il doit assurer la garde et la veille (*custodire et gaitar*) et surveiller les portes, en en percevant l'octroi. En outre il reçoit en Carcassès l'*honor* qui dépend de la tour : ses terres et ses vignes avec leurs redevances. Il ne peut les vendre ou les engager sans la permission du vicomte, qui leur impose une condition formelle, l'obligation de résidence: douze d'entre eux doivent résider à Carcassonne huit mois par an, dont quatre durant l'hiver, de la Toussaint à la quadragésime.

Dans les hommages et traités de paix, ou accords amiables, sont détaillés les éléments de la fortification, ou *fortalicia* avec son *honor*, ou territoire : les tours, qui font partie des remparts, ou constituent une défense avancée, barbacane ou fortin, ou au contraire un réduit à l'intérieur de la ville, les remparts (*mu-*

rus), les fossés qui les précèdent (*vallatus*) que les châtelains sont tenus d'entretenir, mais ne peuvent renforcer de défenses nouvelles qu'avec l'accord de leur suzerain et sont tenus de lui rendre, en paix ou en guerre, à toute requête de lui-même ou de son messenger. La situation s'est présentée à propos de Las Tours : en 1126, le château comptait trois tours et les coseigneurs de Cabaret étaient Raimon, son frère et son oncle. À la génération suivante ils étaient devenus deux fois deux frères. Lorsque ces quatre coseigneurs entreprennent de bâtir une quatrième tour sans en aviser le vicomte de Carcassonne, Trencavel réagit, et tient un plaid le 16 juin 1153, en présence des siens et des coseigneurs, Roger de Cabaret et son frère Miron, Peire Roger de Cabaret et son frère Bernard, et il prend comme arbitre une autorité morale, Bernard de Cannel. Il confirme le don fait autrefois par le précédent vicomte, Bernard Aton, sauf le château de Selon et le château d'Aragon, il leur donne les droits du marché ouvert le dimanche dans le *castrum*, et contre mille cinq cents sous melgoriens payables en un an, leur permet d'avoir le château de Surdespine, en spécifiant qu'ils en doivent la fidélité et les droits, ainsi que de tout édifice qu'ils voudraient bâtir à l'avenir. Même si l'accord répète une situation ancienne on peut au passage s'étonner de la tenue d'un marché le dimanche, en principe jour de repos consacré au Seigneur. Les fouilles par M.L.Gardel du village au pied du château, précipitamment abandonné, sans doute en 1240, restituent le mode de construction et de vie d'un *castrum*, les maisons alignées le long de rues pavées, où les chevaliers habitaient à côté des artisans et des villageois.

Que Bernard de Cannel ait été une autorité morale, en témoignent d'autres actes contemporains qui le citent plusieurs fois comme arbitre. Il est l'indispensable tiers qui légitime l'accord. Selon le droit ancien languedocien, en effet, la *conventa* ou *convenientia* se caractérise d'une part par la présence d'un tiers qui valide l'acte, et d'autre part par une clause prévoyant un événement qui, lorsqu'il se produit, change le con-

trat ou l'annule : en 1163 les trente neuf chevaliers des Arènes de Nîmes « nous tous ensemble et par une même promesse » jurent sur l'Évangile à Raimon V, comte de Toulouse, de ne pas lui faire la guerre ni à lui ni aux siens, jusqu'à ce que leur seigneur, fils du vicomte défunt Bernard Aton, ait atteint l'âge de quatorze ans, c'est-à-dire durant le temps de sa minorité, environ dix ans, de défendre sa terre, de la Vidourle au Rhône, et en cas de danger de lui prêter assistance. Ils se substituent ainsi à l'orphelin pour prêter serment. Le comte en retour englobe la ville en promettant son aide à tous les habitants de Nîmes, présents et futurs, que représentent donc ses chevaliers. Ils défilent pour jurer devant le comte, qui désigne six garants qui jurent après lui, la main posée sur l'Évangile.

La *convenientia* cathare reproduit exactement le schéma juridique de cet acte : comme selon ce droit, le croyant passe un engagement qu'un tiers doit respecter lorsque se produit l'événement prévu, dans son cas l'approche de la mort.

Précisons qu'à Nîmes le monument antique avait été transformé en château par l'adjonction de tours, devenues caduques et abattues au XVII<sup>ème</sup> s. pour le restituer dans son authenticité. Comme à Carcassonne la défense, sans donjon, était confiée à l'ensemble de la communauté des *milites*. Ceux-ci formaient une *universitas*, personne morale possédant un sceau : y figurent trois chevaliers identiques tenant un glaive, symbolisant l'égalité régnant entre ces défenseurs de tours jumelles.

L'abbaye de La Grasse n'en entretient pas, mais se comporte en suzerain qui reçoit le serment de fidélité, inscrit dans le cartulaire. Mais dans un livre liturgique les blancs au bas d'une page ont été utilisés pour y inscrire trois serments, sans date, le premier « moi Olivier fils de feu Garsende je jure à toi Léon abbé de Sainte Marie de La Grasse, fils de Stéphanie, d'être fidèle sans fraude ni tromperie comme on doit l'être envers son aîné entre les mains duquel il se remet par foi droite dans les siècles des siècles. Moi Guilhem fils de feu

Stéphanie je jure à toi Léon abbé de La Grasse, fils de feu Stéphanie, que de ce moment et à l'avenir je te serai fidèle de toute ta vie et pour tout honor, par foi droite sans ruse ni fraude ni mauvais vouloir connu de moi, cela pour les siècles des siècles, et je fais cet accord pour moi et mon fils Gausbert afin qu'après ma mort mon fils le tienne fermement, comme je le jure à l'abbé de Sainte Marie de La Grasse ». Léon, fils de Peire Bernard et Stéphanie, devint abbé de La Grasse le 27 septembre 1109.

Postérieur d'une soixantaine d'années le troisième est lui aussi recopié en utilisant le blanc laissé à la fin d'une prière, mais une déchirure l'a amputé de sa fin. Béranger de Peyreper-tuse fils d'Alda jure fidélité à l'abbé Arnaud fils de Garsende et à ses successeurs à propos de Padern . Arnaud de Castel Roussillon est donné comme abbé en 1168 et mentionné en 1172 dans un acte concernant Rivesaltes.

Après la Croisade l'abbaye réclamera en vain des terres inféodées à des chevaliers jugés hérétiques, et attribuées à des croisés. L'abbaye qui semble avoir appelé de ses vœux l'armée croisée en a été spoliée. L'abbé Bernard s'est adressé au roi Louis IX sans succès, lorsque les preuves manquaient il n'a éprouvé aucun scrupule à les confectionner, mais, d'abord victorieux, il a été ensuite confondu.

Car tous ces milites engagés par des serments de fidélité à Trencavel et au comte de Toulouse sont les aïeux de ceux qui formeront l'armée des adversaires des Croisés. La Canso décrit les batailles vues de leur côté, non de celui des Occitans, dont elle ne donne pas la composition des troupes. Après la victoire les groupes de milites ont disparu, les combattants sont individuellement ou « reçus à la paix », c'est-à-dire forcés à la soumission, ou exclus, dépossédés et faidits. Certains se réfugient en Roussillon auprès de Trencavel, et prennent part à son raid de reconquête de 1240, qui échoue de peu devant Carcas-sonne.

Après l'éphémère victoire, avant la Croisade royale, les douze coseigneurs de Mirepoix ont repris leur terre, donnée à Gui de Lévis, et essayé de restaurer l'ordre ancien : le 27 mars 1223 ils jurent fidélité au comte Raimon Roger et à son fils Roger Bernard « *nos omnes prescripti simul in unum* » nous tous susdits ensemble en un seul. Et, se conformant à la coutume, ils décident de démolir toutes les fortifications nouvelles et de remettre le castrum de Mirepoix, sauf la tour, dans son état antérieur, « dont vous verrez ce qui sera avantageux pour vous et pour nous ». Espoir illusoire, après ce bref intermède la famille de Lévis recouvra « la terre du maréchal », et, méfiante, déplaça le village en terrain plat, sur la rive de l'Hers, puis, après une inondation en 1278, sur l'autre rive, où, reconstruit en 1363, il se trouve aujourd'hui.

La famille de Lévis et, à Limoux, celle de Voisins, sont emblématiques de l'installation des Croisés, mais il faut lire les plaintes auprès des enquêteurs royaux de 1256 pour avoir une idée de la colonisation, qui a systématiquement remplacé les coseigneurs et avec eux banni les anciennes formes de vie. Un seul exemple : selon une remarquable étude du juriste Timbal la famille de Lévis respectait la coutume de Paris, importée avec elle. Dans les statuts de Pamiers de 1212 Simon de Montfort préconisait d'ailleurs d'instaurer les mariages des Croisés avec les filles de la noblesse locale, seule Constance de Foix a épousé Gui de Lévis.

Les statuts de Pamiers sont restés lettre morte, la population résistait encore.

En fait, la Croisade en survenant a arrêté un mouvement d'émancipation, les liens de vassalité se relâchaient sous la pression des groupes qui allaient s'affranchissant, ceux des citoyens associés aux milites qui, comme à Carcassonne, avaient pris conscience de leur pouvoir: Toulouse ville de consulat était de fait autonome. Dans l'étude de Ph. Wolff la noblesse toulousaine était si proche des notables qu'elle se confondait avec elle, ou du moins s'alliait à elle, le consulat se

plaçant même au-dessus. Car de 1202 à 1205 ils mènent de concert une série d'expéditions commerciales pour former dans un rayon d'une trentaine de kilomètres autour de la ville un pays toulousain : *tholosana patria* . Le plus surprenant de ces raids concerne Saverdun : en mai 1203 les consuls de Toulouse passent un traité avec les seigneurs de Saverdun, qui signent pour eux-mêmes, pour les chevaliers et les bons hommes, délégués du peuple (*probi homines*). Or, le comte de Foix était vassal du comte de Toulouse pour le château de Saverdun. Et donc le suzerain porte plainte, et exige que son vassal répare les dégâts commis par ses propres hommes au château dont il reçoit l'hommage. En d'autres termes les deux comtes respectent des règles dont leurs vassaux ne se soucient plus. Les chevaliers de Toulouse ont fait de l'hommage une coquille vide en se sentant plus toulousains que nobles et s'alliant avec les consuls pour un motif qui n'a rien de chevaleresque : assurer la libre circulation des marchands dans l'aire conquise.

À suivre...

**Annie Cazenave**, Docteur en histoire, médiéviste.



# SPIRITUALITÉ

## PRATIQUE MÉDITATIVE DES BONS-CHRÉTIENS

**L**a vie communautaire a pour raison d'être de réunir des croyants dans une démarche spirituelle. Cette démarche se manifeste dans les relations des membres entre eux, à l'égard de leur environnement et vis-à-vis des habitants extérieurs à la communauté.

Elle se caractérise aussi par des temps où le groupe se réunit pour exprimer sa foi et développer sa compréhension de la religion au moyen d'études de textes, de formations dispensées par un frère plus compétent en la matière et par un travail personnel d'analyse.

Ces activités ont une place très importante chez les cathares comme dans tous les groupes communautaires de toutes les religions. Elles portent des noms variés dont les plus courants sont : Heures monastiques et Heures régulières.

Personnellement et pour renforcer cet aspect collectif, je les ai appelées : Heures communautaires.

Ce qui est notable dans le Catharisme et qui diffère des autres communautés chrétiennes est que les Heures mettent en commun un temps de méditation et un temps d'étude et de formation. Cela rappelle que pour le Christianisme cathare, la connaissance est pleinement associée au développement spirituel.

### *Les sources*

Plusieurs auteurs nous parlent de cette pratique, mais celui qui me semble le plus complet est sans conteste Jean Duvernoy.

Ce qui frappe à première vue est l'apparente diversité de pratiques, voire une certaine incohérence. En effet, Jean Du-



vernoy compare diverses sources en les traitant à égalité, ce qui est peut-être une erreur.

Il nous cite par le détail la compilation de l'inquisiteur Anselme d'Alexandrie : « *décrivant la vie d'une communauté [...] de parfaits.* », mais aussi le Rituel occitan de Lyon qui présente diverses pratiques rituelles comme, le Service (*Apparellament*), l'Oraison et la Consolation (*Consolament*). Mais il n'y a pas dans ce document de description de la pratique des Heures effectuées au quotidien par le groupe. En effet, ce document est destiné à permettre aux Bons-Chrétiens cathares d'avoir un aide-mémoire pour des pratiques destinées à leurs novices ou aux croyants qui en feraient la demande.

Aucun auteur, à ma connaissance, n'a jamais envisagé que les pratiques rituelles pouvaient amener à modifier la pratique des heures selon les cas.

## *Comparaison des rituels*

Dans la règle du Rituel occitan de Lyon il est précisé en entame : « *La mission de tenir « double » et de dire l'oraison ne doit pas être confiée à un homme séculier.* »

On est donc en droit de penser que la pratique des Heures communautaires relevait strictement de l'intimité de la communauté évangélique cathare. Pour autant, des pratiques rituelles sont effectuées en public, notamment lors de la Consolation. Cette apparente contradiction peut s'expliquer si le contenu de ces pratiques différait quelque peu entre elles.

En effet, lors d'une Consolation, la pratique des Heures n'occupe qu'une petite partie de l'ensemble du sacrement et se déroulait devant une assistance composée de Bons-Chrétiens et de croyants, voire parfois de simples sympathisants.

Il semble cohérent de concevoir que les heures étaient adaptées pour ne pas contrevenir à la règle et ne pas alourdir de façon excessive l'ensemble du sacrement. Outre le nombre de rituels pratiqués, treize chez Anselme et six pour le Nouveau Testament occitan, le contenu varie un peu également.

Par exemple, « *Qu'il nous soit fait selon ta parole* » n'apparaît pas dans Anselme, mais figure dans le NT occitan. Inversement, « *Cela est digne et juste* » d'Anselme n'est pas dans le NT occitan.

La portée générale du NT occitan apparaît dans l'ajout de la demande collective d'action en fonction de la parole divine et le côté intimiste apparaît dans le fait de reconnaître la justesse et la validité de la prière et de la génuflexion. En effet, un simple croyant ne peut se prononcer sur une telle validité dont l'appréciation est réservée aux Bons-Chrétiens.

Je crois donc justifié de dire que la pratique des Heures et celle de certains rituels ou sacrement diffèrent et doivent être considérées à l'aune de leur utilité.

C'est pourquoi j'ai clairement dissocié ces pratiques et que j'ai utilisé les sources en fonction de ce qu'elles décrivent et non pas selon leur contenu qui apparaîtrait incohérent si on les compare sans autre analyse.

## *Le rituel des Heures*

Les Cathares pratiquaient des rituels décrits comme simples et doubles<sup>2</sup>. Un texte nous précise qu'ils pratiquaient jusqu'à cent génuflexions (*venias*) par jour. Le total des rituels est énoncé comme variant entre 14 et 15 par jour avec une répartition variable entre le jour et la nuit.

Outre qu'il est fort possible que chaque communauté ait pu adapter à la marge ses pratiques à sa convenance, il est clair que les personnes nous les rapportant ne les ont pas vécues de l'intérieur, ce qui explique l'apparente confusion entre les récits.

Ce qui ressort clairement c'est l'importante fréquence de ces pratiques rituelles.

---

<sup>2</sup> Le rituel simple dure environ une petite quinzaine de minute suivi d'un temps comparable d'étude et le double enchaîne deux phases rituelles suivies d'un temps d'étude doublé lui aussi, ce qui le fait durer environ une heure.

## Organisation temporelle

Nous avons une présentation assez claire des Heures monastiques en vigueur à l'époque, comme de nos jours.

Huit périodes sont décrites et portent des noms précis :

- *Matines ou vigiles* sont le premier rituel. Elles se tiennent de nuit, une heure avant le lever du soleil.

- *Laudes* viennent ensuite, à l'aurore, donc environ une heure après les matines.

- *Prime* correspond à la première heure du jour, donc une heure après la précédente.

- *Tierce* est le rituel de troisième heure du jour, soit deux heures plus tard.

- *Sexte* est le rituel de sixième heure du jour, soit trois heures plus tard.

- *None* est le rituel de neuvième heure du jour, encore trois heures plus tard.

- *Vêpres* sont le rituel du soir survenant trois heures plus tard et sont suivies du dîner.

- *Complies* précèdent le coucher.

Le seul rituel clairement précisé comme devant se dérouler de nuit sont les matines. Les complies auront lieu de nuit ou de jour selon la saison.

## Organisation pratique

Pour que la vie diurne puisse se pratiquer de façon à peu près correcte, il faut admettre que les Heures de jour qui viennent s'inclure dans l'activité mondaine doivent être des Heures simples, incluant un enseignement de durée comparable à la méditation proprement dite. Cela donne une méditation à proprement parler d'une petite dizaine de minutes, incluant sept genuflexions (*venias*). Il reste entre dix minutes et un quart d'heure pour une lecture ou une récitation d'un texte choisi.

Pour les Heures doubles on peut concevoir que les deux méditations s'enchaînent directement de même que les deux périodes de lecture ou d'enseignement.

Au total, Matines, Laudes, Vêpres et Complies sont doubles alors que Prime, Tierce, Sexte et None sont simples. Cela représente donc douze méditations quotidiennes, comprenant quatre-vingt-quatre genuflexions (venias), que l'on peut rapprocher de ce que disent les sources qui parlent de douze à quinze fois entre le jour et la nuit.

Si l'on considère une période où le soleil se lève vers 7h00 officielle, soit 6h00 au soleil (début mars par exemple en France), le réveil se ferait vers 5h30 de façon à permettre une courte ablution et un petit déjeuner rapide. Les Matines débuteraient à 6h00 et se termineraient à 7h00. Les Laudes commenceraient à 7h00 et se termineraient à 8h00. Enfin, la Prime s'enchaînerait à 8h00 pour se terminer à 8h30.

De 8h30 à 10h00 chacun vaquerait à ses occupations. À 10h00 commencerait la Tierce qui se finirait à 10h30. De 10h30 à 12h00 reprise d'activité, puis préparation et repas (sauf si jeûne) avant que ne commence la Sexte à 13h00. De 13h30 à 16h00, activités habituelles et début de None à 16h00 à 16h30.

Jusqu'à 19h00, activité normale et Vêpres jusqu'à 20h00, puis repas du soir et enfin les Complies de 20h30 à 21h30. Enfin, à 21h30 coucher, éventuellement précédé de courtes ablutions afin de disposer d'environ huit heures de repos nocturne. Cela laisse donc un temps individuel pour des lectures ou une petite discussion pour ceux qui le souhaitent.

Dans un tel cadre, les huit temps de méditation occupent six heures de la vie communautaire ce qui laisse dix heures d'activité et huit de repos. Les membres, tenus de travailler à l'extérieur, peuvent le faire en ne participant qu'aux Heures doubles ce qui leur laisse la possibilité d'aller travailler (déplacement compris) entre 8h00 et 19h00. En été il faudrait avancer cette répartition d'une heure et, au plus fort de l'hiver, la

reculer d'une heure. Les équinoxes peuvent également être l'occasion d'adapter les heures de pratique. En fait, l'heure solaire serait plus facile à utiliser.

Les Matines, les Laudes et la Prime s'enchaînent en début de journée de la même façon que les Vêpres et les Complies en fin de journée.

## Déroulement du rituel

Parmi les sources citées, celle due à l'inquisiteur Anselme d'Alexandrie semble la plus complète.

En voici le contenu mis en forme moderne :

L'ancien de la communauté débute ainsi :

***Benedicite parcite nobis*** [Bénissez-nous, pardonnez-nous]

À quoi l'assistance répond :

**Pater et Filius et Spiritus sanctus dimittat<sup>3</sup> nobis et parcat omnia peccata nostra**

[Que le Père, le Fils et le Saint-Esprit nous remettent et nous pardonnent tous nos péchés]

Ensuite l'ancien dit à haute voix :

**Adoremus Patrem et Filium et Spiritum sanctum**

[Adorons le Père, le Fils et le Saint-Esprit]

L'assistance répond :

**Dignum et justum est**

[Cela est digne et juste]

À ce moment, tous font une *venia*<sup>4</sup> (ils s'agenouillent et se prosternent, puis se relèvent).

---

<sup>3</sup>. La traduction de *dimittat* n'est pas évidente. D'après le dicolatin il s'agit de la troisième personne du singulier du subjonctif du temps actif. Le sens varie de remettre une faute à congédier une assemblée. Dans le cas présent il semble que ce soit la première hypothèse qui convienne le mieux.

<sup>4</sup>. Cette prosternation (*venia*) est la même que celle décrite et illustrée dans l'Amélioration.

L'ancien recommence à voix basse (**Adoremus Patrem et Filium et Spiritum sanctum**) et l'assistance répond de même (**Dignum et justum est**) et tous font une deuxième *venia*.

Enfin l'ancien réitère à haute voix (**Adoremus Patrem et Filium et Spiritum sanctum**) et l'assistance répond de même (**Dignum et justum est**), puis tous font une troisième *venia*.

Ensuite, tous disent avec l'ancien treize *Pater*. L'ancien en dit un quatorzième seul.

Il reprend immédiatement une série de trois *Adoremus* avec répons de l'assistance (*Dignum*), ponctués de trois *venias* (comme précédemment).

Enfin, tous disent avec l'ancien un dernier *Pater*.

L'ancien dit seul une série de trois *Pater* suivis d'un seul *Adoremus* avec répons de l'assistance (*Dignum*) et *venia*.

L'ancien dit alors :

**Gracia domini nostri Jesu Christi sit semper cum omnibus nobis.**

[Grâce à notre Seigneur Jésus Christ qui est toujours avec nous]

L'assistance répond : *Amen*.

Pour finir l'ancien reprend comme au début :

**Benedicite parcite nobis**

[Bénissez-nous, pardonnez-nous]

À quoi l'assistance répond :

**Pater et Filius et Spiritus sanctus dimittat nobis et parcat omnia peccata nostra**

[Que le Père, le Fils et le Saint-Esprit nous remettent et nous pardonnent tous nos péchés]

La gestuelle associée est double. Pour les parties où l'assemblée se tient debout, les mains sont jointes à plat, doigts serrés et l'on se tient légèrement penché en avant. Pour les *Adoremus*, chacun commence par s'agenouiller et, posant les mains à plat sur le sol, vient le toucher avec le front. C'est cela

que l'on appelle *venia*. Bien entendu, il faut se redresser à chaque fois, ce qui fait une *venia* pour chaque *Adoremus*.

## *Le Rituel de l'Oraison dans la Consolation*

Le Rituel provençal contenu dans le *Nouveau Testament* de Lyon est directement écrit de la main d'un Bon-Chrétien et dispose ainsi d'une autorité non négligeable. Dans sa tradition de la Sainte Oraison il indique :

[...] qu'ils disent une fois *Benedicite*, et trois fois *Adoremus patrem et filium et spiritum sanctum*.

Suit un prêche et la remise du Livre.

[...] Et puis ils doivent prier Dieu avec « double » et *venia*, et puis ils doivent remettre le Livre devant lui. Et puis ils doivent dire trois fois : *Adoremus patrem et filium et spiritum sanctum*.

Suit le rituel de la Consolation durant lequel le *Pater* est dit par *sixaine* (c'est-à-dire par groupe de six récitations).

Cela confirme que l'Oraison dominicale prononcée lors des Heures communautaire est différente de celle prononcée lors de la Consolation. La première s'appuie sur une série de 13 *Pater* dit par l'ensemble des Bons-Chrétiens suivi d'un seul dit par l'ancien alors que lors de la Consolation ce sont deux séries de six *Pater* collectifs et d'un dit par l'aîné qui sont prononcés.

Le fait d'enchaîner un grand nombre de *Pater* peut être vu comme un moyen de créer une sorte de « transe » permettant de mieux bloquer l'expression de la part mondaine afin de faciliter l'expression de la part spirituelle. C'est pour cela qu'il ne figure que dans l'Oraison prononcée lors des Heures, car lors de la Consolation l'objectif est ailleurs, l'Oraison n'est que le prélude à la Consolation ce qui ne lui confère pas la même fonction.

## *Conclusion*

On le voit, les Heures communautaires rythment la vie du groupe comme il convient à une communauté tournée vers l'aspect spirituel de la vie. Sauf contrainte exceptionnelle, elles s'imposent à toute autre activité mondaine.

Elles requièrent la présence régulière des membres, et notamment de l'ancien ou du ministre, afin de maintenir une cohésion dans le déroulé des enseignements qui font partie intégrante de ces Heures communautaires.

**Éric Delmas**, novice à la Maison cathare de l'Aude.





## CATHARISME , PRATIQUE DE VIE

### LA NON-VIOLENCE EST-ELLE UN MYTHE ?

#### *La violence ordinaire*

C'est devenu un poncif de rejeter la violence tout en constatant la permanence, voire en considérant qu'elle semble croître en brutalité et en intensité. Bien entendu, si je commence ainsi mon exposé c'est parce que je pense qu'il ne faut pas prendre cette affirmation pour la réalité.

Ce qui est vrai c'est que nos sociétés modernes et soi-disant évoluées ont petit à petit rejeté la violence à leur périphérie ce qui fait que chacune de ses manifestations nous choque d'autant plus, comme nous surprend tout ce que nous ne nous attendons pas à rencontrer dans notre quotidien pacifié et normalisé. En outre, l'intensité n'entre plus en question puisque l'absence rend toute apparition paroxystique et excessive. C'est un phénomène que l'on observe également avec la douleur. Celui qui ne souffre jamais est plus sensible à la moindre douleur que celui qui vit avec un fond douloureux chronique.

Mais, quel est notre véritable rapport avec la violence ? Dans notre vie de sympathisant ou de croyant cathare, comment comprenons-nous vraiment le concept de non-violence absolue qui fait partie de l'engagement de vie évangélique ?

Certains d'entre vous se remémoreront sans doute le débat très animé qui s'était déroulé lors de la première Rencontre de la diversité cathare en 2009 à Roquefixade. Nous y avons abordé ce sujet qui avait réveillé chez plusieurs d'entre nous des souvenirs douloureux, à la limite du supportable, et la ligne cathare que nous avons essayé de faire comprendre en avait

choqué plus d'un, pourtant convaincu de sa propre non-violence.

## *Qu'est-ce que la violence ?*

La violence est un comportement visant à créer par la force physique ou mentale une situation d'infériorité chez un ou plusieurs autres, par celui qui cherche à se mettre en position de supériorité. À l'extrême, la violence en vient à provoquer chez son auteur la négation de l'existence de l'autre en tant qu'être de valeur.

Ainsi dit, tout le monde peut se sentir non violent, car, fort heureusement, nous sommes nombreux à ne pas ressentir le besoin de dominer nos semblables. Pour autant nous allons voir que cela est loin d'être aussi simple.

La violence s'exprime dans une gamme variée et elle peut se concevoir dans la gamme la plus large des raisonnements. Certes, certains malades mentaux sont capables de violence, dite gratuite, c'est-à-dire que notre raison ne parvient pas à expliquer. Qu'il s'agisse d'un comportement involontaire, réactionnel à un sentiment de danger ou d'une perversion compulsive, on comprend plus ou moins aisément que le problème est d'ordre médical, même si sur le plan social il semble souvent justifié de mettre en place des mesures d'exclusion sociale, soit en établissement de soin, soit en établissement pénitentiaire.

On rencontre d'autres formes de violence, forcément consciente cette fois, mais justifiée par des motifs variés et plus ou moins acceptables par la société. Comme je l'expliquais ci-dessus, cette violence est souvent liée à la volonté de dénier à l'autre les mêmes qualités humaines que celles que l'on s'octroie. Les domaines d'application sont vastes et nous en connaissons un dont l'actualité brûlante vient de nous toucher qui est le domaine politique. Un jeune homme vient de mourir à Paris à l'occasion d'une confrontation avec d'autres jeunes et, semble-t-il, pour des raisons politiques extrêmes qui considè-

rent que ceux qui sont d'un autre bord sont forcément inférieurs et méritent d'être, soit remis dans le droit chemin, soit abaissés moralement, par la force. Ce principe s'applique également à tous les domaines susceptibles de créer des clivages entre différents groupes de pensée. La religion est un domaine de choix, mais aussi l'art, la culture et presque tous les domaines de l'expression humaine.

Une forme de violence moins connue est la violence réactionnelle. Dans ce cas, la victime réelle ou ressentie d'une violence va réagir de façon violente à son tour et créer un dommage parfois disproportionné à celui résultant de l'agression initiale. Selon les cas, la société va tolérer, voire justifier cette forme de violence. C'est le cas des victimes de violences familiales, de violences civiles (que l'on appelle souvent des incivilités), mais aussi de réactions excessives à une agression supposée ou réelle, mais de faible intensité, comme pour les victimes d'un cambriolage qui vont tuer le voleur. Entre dans ce cadre les violences destinées à prévenir ou à protéger une victime d'une violence commise par un tiers.

Certaines violences sont justifiées, voire exigées de la société. C'est le cas des violences faites dans l'intérêt quotidien de la société, comme celles destinées à fournir la nourriture carnée, mais aussi des violences destinées à protéger la population (police) ou le pays (armée) et celle relative à l'exercice de la justice (emprisonnement, exécution capitale).

On le voit le panel des violences est large, mais comment s'en étonner dans monde où la violence est le moteur principal du fonctionnement de tous les êtres animés ? En effet, la violence est partout et est le fait de tous. Ne serait-ce que parce que la vie animale exige des violences envers des composants vivants de l'environnement, ne serait-ce que pour se nourrir. Finalement, la violence est en fait la manifestation de la vie mondaine. Bien entendu notre tendance naturelle à l'anthropomorphisme nous fera ressentir différemment les violences de la nature. Quand nous voyons un chat attraper une souris,

nous sommes émus du sort de la pauvre petite bête victime de son prédateur alors que nous trouvons normal de lui fournir des aliments issus du meurtre d'un autre animal. De même nous considérons comme un jeu pervers le fait qu'il fasse mine de relâcher sa proie pour mieux la rattraper avant de l'achever alors qu'il s'agit d'un réflexe destiné à maintenir sa compétence de chasseur ou à éduquer ses propres petits. Mais nous ne voyons aucun mal à accrocher un pauvre vers à une ligne de pêche afin d'y accrocher une proie plus importante que nous relâcherons parfois pour mieux la reprendre ensuite sans avoir l'excuse du besoin nutritionnel en l'occurrence.

Maintenant que nous avons à peu près fait le tour de la violence, essayons d'aller plus loin.

### *Qu'est-ce que la non-violence ?*

Contrairement à ce que beaucoup tendent à croire, la non-violence n'est pas la lutte contre la violence qui est en fait une contre violence comme je l'ai présentée ci-dessus.

La non-violence est le choix de limiter son empreinte sur son instinct animal au motif que nous disposons d'une capacité morale que nous jugeons supérieure et qui nous fixe un cadre d'appréciation entre ce qui est tolérable et ce qui ne l'est pas.

Nous le voyons, d'une façon générale, le concept de non-violence est déjà entaché de préjugés. Je ne peux m'empêcher de penser à l'extrait des *Lettres persanes*, qui montrent la différence d'appréciation culturelle de la violence : « *L'imagination se plie d'elle-même aux mœurs du pays où l'on est : huit jours de prison, ou une légère amende, frappent autant l'esprit d'un Européen nourri dans un pays de douceur, que la perte d'un bras intimide un Asiatique.* ». Mais renoncer à la violence est difficile, car cela revient à renoncer au monde et surtout à ce que nous croyons y percevoir de bon.

La non-violence est donc un choix contre naturel et tant qu'il est vécu ainsi il est un choix partiel et difficile. En effet,

ce qui doit motiver la non-violence ce n'est pas le désir de contrer la nature humaine et l'ordre naturel du monde, mais la révélation de la différence de nature entre notre esprit et notre incarnation. Dès lors, la non-violence devient naturelle sans que la violence du monde soit jugée de façon dépréciative. En clair, le vrai non-violent observe le monde comme l'entomologiste observe la fourmilière, c'est-à-dire d'un regard extérieur qui à aucun moment ne se sent impliqué ou concerné par ce qu'il observe.

Et c'est là un cap fondamental à passer quand on aspire à la non-violence, car en deçà de ce cap on reste un violent — plus ou moins modéré certes, mais un violent tout de même — qui va simplement moduler sa violence selon ses propres critères moraux, alors qu'au-delà on devient un non-violent, c'est-à-dire un étranger au monde, un observateur extérieur qui fait le choix de laisser le monde à ses démons et de reconnaître son impuissance fondamentale à le réformer et même à en atténuer la brutalité.

Dans le mythe de la bête prise au piège je montrais l'évolution du concept de non-violence chez les cathares avant et après l'Inquisition. Avant l'Inquisition ce mythe proposait la non-violence comme principe de non-intervention, ainsi que le mentionnait le *Rituel de Lyon* : « *Et s'ils trouvent quelque bien en chemin, qu'ils ne le touchent pas s'ils ne savent pas qu'ils peuvent le rendre. Et s'ils voient alors que des gens sont passés avant eux, à qui la chose put être rendue, qu'ils la prennent et la rendent s'ils peuvent. Et, s'ils ne peuvent, qu'ils la remettent dans ce lieu. Et s'ils trouvent une bête ou un oiseau prise ou pris, qu'ils ne s'en inquiètent pas.* » Au XIV<sup>e</sup> siècle, en raison des effets de la violence inquisitoriale ou plutôt en raison de la distension des liens entre croyants et sympathisants et Bons-Chrétiens, c'est le principe de compensation qui prend le dessus. La bête est donc libérée et de l'argent est laissé en compensation.

La doctrine cathare fondamentale est donc bien que la non-violence corresponde au retrait du monde, ce qui implique

forcément de laisser le monde aller à ses propres démons sans chercher à intervenir au nom du principe de vérité. En effet, rien n'autorise à modifier quoi que ce soit dans ce qui nous environne sauf à prétendre savoir mieux que quiconque où sont la vérité et la juste voie. Ce jugement est contraire à la doctrine cathare qui n'autorise le bon-chrétien qu'à intervenir sur lui-même ou à proposer ce qui lui semble le mieux à qui le lui demande.

La compensation est déjà une implication dans le monde puisqu'elle impose au chasseur de renoncer à sa décision initiale pour se contenter d'une contrepartie, dont la valeur lui est imposée, et qui va certainement aboutir à un autre mal, c'est-à-dire l'achat d'une autre bête tuée en d'autres lieux par une autre personne, mais dont le bon-chrétien pourrait se sentir innocent, car n'étant pas présent à ce moment.

On le voit, aussi douloureux que cela puisse nous paraître, la seule vraie non-violence est la non-implication dans les événements du monde. Tout au plus, le bon-chrétien peut-il exprimer à l'auteur de la violence son sentiment en espérant le convaincre de renoncer, comme le fit Jésus vis-à-vis des agresseurs de la femme adultère : *« Les scribes et les pharisiens amènent une femme surprise en adultère, la placent au milieu et lui disent : Maître, cette femme a été surprise en flagrant adultère. Dans la loi, Moïse nous ordonne de lapider ces femmes-là. Alors toi, que dis-tu ? Ils disaient cela pour l'éprouver, pour avoir à l'accuser. Jésus qui s'était penché écrivait du doigt sur la terre. Comme ils persistaient à le questionner, il se redressa et leur dit : Que celui de vous qui est sans péché lui jette la première pierre. Et, penché de nouveau, il écrivait sur la terre. À ces mots ils se retirèrent un à un, à commencer par les plus vieux. Il resta seul. Et la femme était toujours là. Jésus se redressa et lui dit : Femme, où sont-ils ? Personne ne t'a condamnée ? Elle dit : Personne, seigneur. Jésus lui dit : Moi non plus je ne te condamne pas. Va, et maintenant ne pêche plus. »* (Jean VIII, 3-11).

Dans ce paragraphe, Jésus ne cherche pas à empêcher l'exécution, pire il attend d'être sollicité deux fois pour accep-

ter de répondre. Et quand il répond, il ne se prononce pas sur la culpabilité de la femme, mais il renvoie chacun à son propre jugement personnel de sa légitimité à juger autrui. Pour finir, il laisse la femme face à sa propre évaluation en lui conseillant simplement de se tenir en de meilleures dispositions à l'avenir.

### *Peut-on être non-violent ?*

La non-violence n'est pas un choix valorisant ou facile. Au contraire c'est le choix qui vous exclut de la communauté, celui qui peut déchaîner contre vous toutes les haines et les violences, tous les jugements les plus terribles. Le refus d'intervention là où la quasi-totalité des autres estime l'intervention, non seulement justifiée et bonne, mais en fait nécessaire et obligatoire, vous fera passer au mieux pour un fou et au pire pour un monstre. Comment ne pas comprendre l'incompréhension de celui qui aspire à valoriser le monde face à celui qui le laisse aller sa course prédestinée vers le mal absolu ?

Comment expliquer que l'on puisse laisser un crime se commettre alors qu'on aurait pu l'empêcher en usant d'une violence légitime ?

Comment expliquer que la seule chose que l'on puisse consentir à offrir c'est l'interposition de son corps et la douceur de son verbe face à la barbarie d'un tuer d'enfant, d'un assassin de masse ou d'un fou meurtrier ?

Pourtant nous savons que même le principe du Bien se refuse à toute violence envers le Mal pour récupérer ses brebis égarées. Mais comment expliquer que Dieu refuse toute violence, car il sait qu'à la fin tous seront sauvés ? L'homme mondain ne voit pas plus loin que le bout de son nez et il veut des résultats positifs ici et maintenant.

Nous le voyons bien, s'il est un sujet qui nous expose en proie, y compris au sein de la communauté chrétienne cathare, c'est bien celui de la non-violence absolue. Aussi faut-il que notre choix de la pratiquer soit un choix libre et non contraint,

un choix d'une nécessité ressentie et non choix d'une obligation à suivre.

**Éric Delmas**, novice à la Maison cathare de l'Aude.





## CATHARISME D'AUJOURD'HUI

VOUS ÊTES EN PAYS CATHARE !

Qui n'a pas vu ces pancartes sur certaines routes et autoroutes de nos départements. Vous êtes en pays Cathare ! Châteaux cathares ! Les chevaliers Cathares !

*Mais, c'étaient qui au juste, les « Cathares » ?*

Des étrangers, des envahisseurs, des sauvages, des barbares, des chevaliers venus on ne sait d'où, occuper ce pays s'y établir et y bâtir des châteaux ? Ces indications et informations routières prêtent à confusion et sont quelque peu trompeuses et suspectes.

Ils étaient tout simplement des autochtones, des gens du coin, de ces terres et contrées que l'on appelle aujourd'hui l'Occitanie, des sujets des comtes Raymond de Toulouse et des vicomtes Trencavel de Carcassonne et Béziers. C'étaient des chrétiens, des bons chrétiens qui avaient choisi de vivre évangéliquement, comme l'avait enseigné Jésus et comme l'avaient tenté les premières églises des premiers siècles, Marcionites, Manichéennes, Pauliciennes entre autres.

*Imaginons-nous à la fin du XI<sup>ème</sup> et tout début du XII<sup>ème</sup> siècle.*

Cette région qui couvre aujourd'hui une trentaine de départements est un pays de 2 ou 3 millions d'habitants avec une culture et une langue propre, la langue d'oc. C'est l'ancienne Septimanie des Wisigoths, anciennement Arienne et déjà, dis-

sidente et « hérétique ». Survolons quelques instants ces terres occitanes et regardons ce qui s'y passe. À nos pieds, défilent des montagnes, des vallées, des plaines, des forêts, des pâturages, des prairies, des champs, des rivières, un fleuve, des lacs, des étangs, la mer. Il y a peu de routes, beaucoup de chemins, les villes sont petites et entourées de murailles et de remparts, les villages minuscules, accolés le plus souvent à un château, perché sur un piton ou un monticule. Plus de 90% de la population est rurale et attachée à une terre et son seigneur (servage). L'espérance de vie ne dépasse pas la quarantaine et la mortalité infantine est de plus de 50%. L'hygiène est quasi inexistante, la maladie et les épidémies ravageuses. La médecine est empirique et peu efficace. La pharmacopée très limitée. À cela s'ajoutent les intempéries et les mauvaises récoltes qui causent bien souvent des disettes et des famines. Il n'y a d'écoles que dans les monastères, et peu nombreux sont ceux qui savent lire et écrire. La populace se déplace peu et les seuls voyages effectués ne sont que de quelques kilomètres, pour aller d'un village à un autre. L'hydraulique commence à être utilisée et avec elle les premiers moulins font leur apparition. Dans le nord de la France on bâtit des cathédrales immenses et démesurées et dans le pays on n'arrête pas de construire église sur église, une par village. Rappelons-nous qu'en ces temps-là, la vie d'un serf compte peu et il peut être vendu comme un animal de trait, avec le fief sur lequel il travaille.

L'Église de Rome a la main mise sur tout l'occident, sur le temporel comme le spirituel, elle fait et défait les rois. Son pouvoir, son autorité, ses richesses, sa luxure vont à l'encontre de l'Évangile, et cela se voit et dérange tout le monde, surtout ici, en Occitanie.

Depuis déjà quelques années, quelques personnes parcourent le pays, de village en village pour enseigner à qui veut les entendre que la grande Église Catholique se trompe et les trompent. Elles ont traduit l'Évangile et le Nouveau Testament en langue vernaculaire, en langue d'oc, et tout le monde

peut, maintenant, se faire expliquer et enfin comprendre le vrai message du Christ. Et ces bonnes gens ne se contentent pas de dire comment il faut se comporter, elles le montrent. Chez elles, l'Amour, l'*Agapè* est premier dans tout. Elles sont non-violentes, ne savent pas mentir, ne possèdent rien, que le minimum pour manger, se loger et se vêtir et elles travaillent pour ne dépendre de personne. Elles pratiquent la continence sexuelle, ne mangent pas de viande, d'œufs, de fromage, de lait. Elles jeûnent un jour sur deux, au pain et à l'eau et font 3 fois 40 jours de carême par an. Elles vont toujours deux par deux. Leur Église n'est pas faite de mains d'hommes, elle n'est faite ni de pierres ni de bois. Elles et Ils sont l'Église vivante qui bénit, pardonne, amis comme ennemis. Ils enseignent que ce monde n'est pas le nôtre, mais celui du « Mauvais » et de l'Ancien Testament. Qu'il n'y a qu'un seul Dieu, inconnu, Le Père qui ne connaît que le Bien. Que le Christ ne s'est jamais incarné, n'est pas né de la chair, n'a pas été crucifié, n'est pas ressuscité. Qu'il est une image qui parle, celle du Père, son Fils, venu nous annoncer la bonne nouvelle, l'Évangile, qui met fin à la loi de Moïse et l'Ancien Testament, aux oubliettes. Que sans la Connaissance et l'Amour on ne peut pas éveiller la petite parcelle de divinité que chacun a en soi, que sans l'éveil on reste prisonnier du Prince de ce monde. Que la croix, outil pour torturer et son signe sont à rejeter.

Ces paroles d'amour et de paix et l'exemple que donnent les Bonnes Femmes et les Bonshommes on fait écho chez bon nombre d'auditeurs, manants et seigneurs, qui reconnaissent en eux la présence de l'Esprit saint. En ce début de XII<sup>ème</sup> siècle beaucoup sont devenus croyants, récitent le Père Saint, demandent et reçoivent le Benedicite Parcite Nobis, partagent le pain béni en espérant un jour devenir comme eux et être conduit à bonne fin après avoir reçu leur seul sacrement, le Consolamentum.

Combien sont-ils en Occitanie ? Entre 100 et 160.000 croyants, 1500 Chrétiennes et Chrétiens, 800 ekklésias « ca-

thares » le tout réparti en 4 évêchés parfaitement organisés. Pour le Pape et l'Église de Rome qui, à partir du premier concile de Nicée en 325 ont imposé par la force leur doctrine, leur dogme, leur credo et ont déclaré tous les autres courants chrétiens hérétiques, **c'en est ASSEZ**. Les bons chrétiens le sont trop, et ils font de l'ombre à l'Église et aux grands de ce monde. Il a été décidé de les éliminer de la manière la plus violente, par la terreur.

**CATHARES !** C'est cette dénomination péjorative, humiliante et moqueuse que va donner l'Église Catholique à ces Chrétiens, Bonhommes, Bonne Femmes, qui eux non jamais utilisé ce nom.

En 1208 la croisade contre les Albigeois (les cathares) est lancée. Le Pape, le royaume de France, et bientôt l'Inquisition, partent à l'assaut de l'Occitanie, les uns pour faire disparaître à jamais les Bonnes Femmes et les Bonshommes et pour les autres, le vol, la rapine, l'annexion et la conquête de nouvelles terres et territoires. Pendant plus de 300 ans, les papes et l'inquisition vont traquer, torturer, mettre au mur et brûler vifs des croyants et des chrétiens cathares, allant jusqu'à déterrer les morts pour les livrer au feu, démonter pierre par pierre leurs habitations, détruire leurs manuscrits et tout ce qui aurait pu leur appartenir, s'appliquer à ne laisser aucune trace visible de ce qu'ils furent.

### *Reposons-nous la question une nouvelle fois : mais c'était qui au juste les « Cathares » ?*

Des bannis, des moins que rien, des sous-hommes, pour qu'il n'en reste plus la moindre trace matérielle, le moindre ossement, la moindre habitation, le moindre artefact dont on soit sûr qu'il a été fait de leurs mains ? Qu'avaient-ils fait, quels crimes avaient-ils commis, de quelle maladie étaient-ils atteints, de quelle malédiction les avait-on accablés pour mériter un pareil châtement des Papes, représentants de Dieu et de la

Très Sainte Église Catholique sur la terre ? Relisons avec attention l'épithape de la stèle déposée par Déodat Roché et ses amis au pied du pog de Montségur :

**ALS CATARS ALS MARTIRS  
DEL PUR AMOR CRISTIAN**

**Tout est dit.** Clairement, simplement et pour toujours, gravé sur la pierre et dans le cœur de beaucoup d'entre nous. Aujourd'hui, 800 ans se sont écoulés.

Vous avez visité ce pays et qu'avez-vous vu de vos yeux voyeurs et curieux, de « Cathare » ? **Rien**, bien sûr, puisqu'il n'y a rien à voir si ce n'est quelques ruines et quelques pierres, témoins d'un temps où tout ce qui les avait abrités devait disparaître. Et vous aurez compris : il n'y a jamais eu de châteaux cathares, de chevaliers cathares et encore moins de terres cathares. Si un jour vous deviez revenir sur ces terres Languedociennes, essayez de les voir avec ce qu'il y a de meilleur en vous, votre cœur et vos tripes, alors peut-être, vous sera-t-il permis d'y croiser le regard d'un(e) Chrétien(ne) et qui sait, y découvrir le fameux « trésor des Cathares », celui que tout monde a au plus profond de lui et si difficile à appréhender.

Car, n'en doutez pas une seconde, les « Cathares » n'ont jamais totalement disparus et ont été toujours là, ici et maintenant, et je n'en veux pour preuve que leur et notre culture : l'Évangile toujours vivant, l'Occitan toujours plus présent, notre mémoire indélébile et notre chemin toujours le même, **Amor, Parteg, Perdon, Paratge et Convivencia.**

*L'Esprit est éternel,  
il souffle où il veut et quant il vent.*

(à suivre.)

**José Vidal Tolosa**

---

<sup>1</sup> Cet article n'est aucunement historique mais imaginaire et intuitif. Il n'est que la réflexion d'un sympathisant « cathare » puisant dans ses souvenirs de lecture, sa culture, sa mémoire, son expérience, sa connaissance.

Nous espérons que ce premier numéro de notre revue a répondu à vos attentes.

Nous voudrions vous rappeler que pour que cela puisse continuer il faut que chacun s'y investisse et participe à sa rédaction.

Que vous soyez chercheur professionnel ou amateur, et même simple curieux, n'hésitez pas à nous proposer des textes de votre cru à publier.

Rendez-vous sur le site pour accéder au formulaire de publication :

<https://www.catharisme.eu/bib-cathare/catharisme-histoire-philosophie-spiritualite-dhier-a-aujourd'hui/>.

Merci d'avance.

Le comité de rédaction.



# CATHARISME

Revue semestrielle

La revue sera disponible gratuitement dans la boutique du site où chacun pourra la télécharger au format pdf A5 à son aise.

Pour autant, les articles restent soumis au droit d'auteur et ne peuvent être reproduits sans l'autorisation des auteurs.

Des citations peuvent être faites, mais doivent respecter les règles en la matière, en indiquant :

Auteur (Nom, Prénom) ;

Titre de l'article ;

Titre de la revue (en italiques) ;

Tome ou année de publication ;

Numéro (N°) ;

Date de publication ;

Première page-dernière page.

Les adhérents recevront directement un exemplaire « imposé », c'est-à-dire que les pages seront adaptées à une impression recto-verso, dont le résultat permettra, après pliage, de reproduire la revue dans son format normal avec lecture suivie des pages.



Éditeur :  
Culture et études cathares  
10 D rue Alfred de Musset  
11000 Carcassonne – France

ISSN : en cours

